



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Blois, le 10 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Point de situation sur le dispositif d'hébergement d'urgence dans le Loir-et-Cher

Dans chaque département, un dispositif de veille sociale permet d'accueillir les personnes en situation de détresse médicale, psychique ou sociale. Le Conseil départemental, au titre de la loi Molle, est plus particulièrement chargé de prendre en compte les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. L'Office français de l'immigration et de l'intégration, pour sa part, est responsable de la prise en charge des demandeurs d'asile.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence, qui s'appuie sur plusieurs associations locales, a connu une évolution importante de ses moyens dans le Loir-et-Cher, avec une évolution de 147 % des places en structures dédiées entre 2017 et mars 2024, soit une progression de 93 à 230 places. Cela a représenté en 2023 une enveloppe de 1 436 042 euros, en hausse de 151 % depuis 2017.

Lors des périodes où les conditions climatiques sont défavorables, des places d'hôtel sont ouvertes pour procéder à des mises à l'abri. L'hiver dernier, 390 personnes ont ainsi été accueillies, dont 205 personnes à l'hôtel. Ce nombre représente une augmentation particulièrement importante (15 places étaient budgétées en 2022), notamment pour accueillir des personnes en situation irrégulière sur le territoire national, déboutées du droit d'asile, voire qui font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français et qui n'ont donc pas vocation à rester en France. Dans le cadre du plan grand froid, le gymnase des Provinces à Blois a été ouvert du 8 au 22 janvier 2024 et a accueilli une trentaine de personnes chaque nuit.

A la fin de la période hivernale, avec le retour de conditions climatiques favorables et face aux appels au 115 de personnes qui sollicitent une place en hébergement d'urgence, il était envisagé de mettre en place un système de rotations, à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux départements. Ces rotations avaient pour objet, non pas de procéder à des fins de prise en charge pour les personnes très vulnérables, mais de pouvoir réévaluer l'ensemble des situations des personnes qui viendraient effectivement à recontacter le 115 après cette sortie. Il aurait pu s'agir de personnes jusqu'alors hébergées au titre de la période hivernale, comme de celles encore en attente d'hébergement, de manière à pouvoir traiter

Contacts presse

Préfecture de Loir-et-Cher

Service départemental de la communication interministérielle

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

sur un pied d'égalité l'ensemble des appelants et de garantir une place à ceux qui en ont vraiment besoin.

L'ambition des services de l'État est, et a toujours été, d'offrir un accompagnement aux personnes vulnérables qui ont vocation à s'installer durablement dans notre pays grâce à un suivi personnalisé et adapté, pour trouver des solutions de logement de plus long terme et pour travailler sur leur insertion sociale et professionnelle. L'année 2024 est d'ailleurs déjà marquée par un nouvel effort de création de 55 places dans des structures dédiées. Dans ce cadre, l'État finance un poste de travailleur social au SIAO 115 pour assurer cet accompagnement, en mobilisant l'ensemble des partenaires et des dispositifs. Un effort particulier est également accompli au profit des femmes victimes de violence, avec 11 places supplémentaire créées, réparties sur l'ensemble du département.

Cette ambition est lourdement fragilisée par des présences massives et indues à l'hôtel qui mettent ainsi en péril le bon fonctionnement et la continuité du service public d'accueil et d'hébergement. Le préfet de Loir-et-Cher réaffirme la nécessité de garantir la fluidité du parc d'hébergement d'urgence, ce qui implique de procéder à la fin de prise en charge des personnes qui ne présentent pas une situation de vulnérabilité, qui doivent quitter le territoire national ou qui relèvent d'autres dispositifs. Après études des situations individuelles, des recours seront formés devant les juridictions compétentes en vue de procéder à l'expulsion des personnes qui occupent indûment les places d'hébergement d'urgence.

Contacts presse

Préfecture de Loir-et-Cher

Service départemental de la communication interministérielle

02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr

www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41